



# Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale  
30 août 2024  
Français  
Original : anglais

## Conférence des Parties

### Vingt-neuvième session

Bakou, 11-22 novembre 2024

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

### Questions d'organisation

### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté

### Note du Secrétaire exécutif<sup>1</sup>

## I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Élection du Président de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties ;
  - b) Adoption du règlement intérieur ;
  - c) Adoption de l'ordre du jour ;
  - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
  - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;
  - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
  - g) Dates et lieux des futures sessions ;
  - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
  - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
  - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et examen des informations communiquées.
5. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

<sup>1</sup> La liste des abréviations et acronymes figure à la fin du document.



6. Questions relatives à l'adaptation :
  - a) Rapport du Comité de l'adaptation ;
  - b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement.
7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et rapport annuel commun de son comité exécutif et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques<sup>2</sup>.
8. Questions relatives au financement :
  - a) Financement à long terme de l'action climatique ;
  - b) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
  - c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
  - d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
  - e) Rapport du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices et directives à l'intention du Fonds ;
  - f) Arrangements entre la Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et le Conseil du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices ;
  - g) Septième examen du Mécanisme financier.
9. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies :
  - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
  - b) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier ;
  - c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
10. Questions relatives au renforcement des capacités.
11. Questions relatives aux pays les moins avancés.
12. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
13. Examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation.
14. Questions de genre et changements climatiques.
15. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
  - a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention ;
  - b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.
16. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats.
17. Dialogues de facilitation sur les montagnes et les changements climatiques.

---

<sup>2</sup> L'inscription de ce point à l'ordre du jour et les annotations relatives à celui-ci ne préjugent pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme.

18. Questions administratives, financières et institutionnelles :
  - a) Questions budgétaires, financières et institutionnelles ;
  - b) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention.
19. Réunion de haut niveau :
  - a) Déclarations des Parties ;
  - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
20. Questions diverses.
21. Clôture de la session.

## II. Projet d'organisation des travaux : vue d'ensemble

### a) Scénario de lancement des travaux dans tous les organes

1. Le 11 novembre, le Président de la vingt-huitième session de la COP ouvrira la première séance plénière de la vingt-neuvième session et proposera qu'il soit procédé à l'élection de son président, qui présidera également la dix-neuvième session de la CMP et la sixième session de la CMA. La COP examinera ensuite les questions d'organisation et de fond inscrites à son ordre du jour provisoire, notamment le renvoi de l'examen de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La première séance plénière de la COP sera alors levée. Les premières séances plénières de la dix-neuvième session de la CMP et de la sixième session de la CMA s'ouvriront ensuite et chacun de ces organes examinera les questions d'organisation et de fond inscrites à son ordre du jour provisoire, notamment le renvoi de l'examen de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. Les premières séances plénières de la dix-neuvième session de la CMP et de la sixième session de la CMA seront alors levées.
2. Les organes subsidiaires tiendront leurs soixante et unièmes sessions respectives parallèlement à la vingt-neuvième session de la COP, à la dix-neuvième session de la CMP et à la sixième session de la CMA.
3. À l'issue des séances plénières des organes subsidiaires, le 11 novembre, les cinq organes tiendront une séance plénière commune, au cours de laquelle des groupes de Parties et des organisations admises en qualité d'observateurs feront des déclarations concises.
4. Les séances seront organisées conformément aux recommandations du SBI<sup>3</sup> afin de garantir l'application de méthodes de travail claires et efficaces, approuvées par l'ensemble des Parties.
5. Les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous présideront à l'organisation des préparatifs et des travaux de la Conférence. Il est prévu de mettre en œuvre ces principes en organisant des séances plénières informelles, en distribuant davantage de documents sous forme électronique, en annonçant les réunions en temps opportun et en diffusant les informations y relatives directement sur place, sur des écrans, mais aussi sur le site Web de la Convention, sur la plateforme en ligne de la Conférence et sur d'autres médias sociaux et numériques. Des renseignements sur l'organisation des travaux seront publiés sur la page Web de la session<sup>4</sup>.

### b) Débat de haut niveau

6. Le Gouvernement azerbaïdjanais a invité les chefs d'État et de gouvernement à participer au Sommet des dirigeants mondiaux sur l'action climatique, qui se tiendra les 12 et 13 novembre dans le cadre de la vingt-neuvième session de la COP. À cette occasion, les chefs d'État et de gouvernement pourront prononcer des déclarations. Le Sommet constituera la première partie de la réunion de haut niveau, qui reprendra dans la deuxième semaine de la Conférence (voir les paragraphes 119 à 126 ci-dessous).

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

<sup>4</sup> <https://unfccc.int/event/cop-29>.

7. De plus amples informations sur l'organisation du Sommet des dirigeants mondiaux sur l'action climatique et de la réunion de haut niveau seront publiées sur le site Web de la Convention.

**c) Activités prescrites et autres activités**

8. Les activités ci-après, prescrites par la COP, auront lieu au cours de la session :

a) Le sixième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique<sup>5</sup> ;

b) Une réunion de haut niveau sur l'action climatique mondiale<sup>6</sup>, à l'occasion de laquelle les champions de haut niveau rendront compte de l'action menée par les entités non parties dans le cadre de l'action climatique, notamment des efforts faits pour renforcer les activités, initiatives et coalitions volontaires ou pour en mettre en place de nouvelles.

9. De nombreuses autres manifestations, dont celles organisées par la présidence de la vingt-neuvième session de la COP, auront lieu au cours de la Conférence. Des renseignements complémentaires seront publiés sur le site Web de la Convention.

### III. Annotations

#### 1. Ouverture de la session

10. La vingt-neuvième session de la COP sera ouverte par le Président de la vingt-huitième session, Sultan Ahmed Al Jaber (Émirats arabes unis).

#### 2. Questions d'organisation

**a) Élection du Président de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties**

11. *Rappel* : Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le Président de la vingt-neuvième session de la COP devra être issu du Groupe des États d'Europe orientale. Le Président de la vingt-huitième session de la COP proposera d'élire Mukhtar Babayev (Azerbaïdjan) à la présidence de la vingt-neuvième session. Mukhtar Babayev sera aussi le Président de la dix-neuvième session de la CMP et de la sixième session de la CMA.

12. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à élire par acclamation Mukhtar Babayev à la présidence de la vingt-neuvième session de la COP, de la dix-neuvième session de la CMP et de la sixième session de la CMA.

**b) Adoption du règlement intérieur**

13. *Rappel* : À la vingt-huitième session de la COP, les Parties ont décidé de continuer à appliquer le projet de règlement intérieur publié sous la cote [FCCC/CP/1996/2](#), à l'exception du projet d'article 42, et sont convenues de poursuivre l'examen de cette question à la vingt-neuvième session<sup>7</sup>.

14. *Mesures à prendre* : La COP voudra peut-être décider de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur et inviter le Président de la vingt-neuvième session à engager des consultations en vue de parvenir à l'adoption du règlement intérieur.

[FCCC/CP/1996/2](#)

*Questions d'organisation : adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat*

<sup>5</sup> Décision 4/CP.26, par. 20.

<sup>6</sup> Décision 1/CP.25, par. 27.

<sup>7</sup> [FCCC/CP/2023/11](#), par. 4 et 5.

**c) Adoption de l'ordre du jour**

15. *Rappel* : Conformément à l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, le secrétariat, en accord avec le Président de la vingt-huitième session de la COP, a établi l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session après avoir consulté le Bureau des organes directeurs et en tenant compte des vues des Parties.

16. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/CP/2024/1

*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*

*Informations complémentaires* <https://unfccc.int/event/cop-29>

**d) Élection des membres du Bureau autres que le Président**

17. *Rappel* : À la demande du Président de la vingt-huitième session de la COP, des consultations ont été engagées aux soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires au sujet de la désignation des membres du Bureau des organes directeurs, avec les présidents et les coordonnateurs des groupes régionaux et groupes de Parties, qui ont été informés que la date limite de dépôt des candidatures était fixée au 16 novembre 2024. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 3/CP.23 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes.

18. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à procéder à l'élection des membres du Bureau.

*Informations complémentaires* <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

**e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs**

19. *Rappel* : La COP sera saisie d'une note contenant la liste des organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs, ainsi que des organisations déjà admises dont le nom a changé, après que le Bureau des organes directeurs l'aura examinée<sup>8</sup>.

20. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la liste, à admettre en qualité d'observateurs les organisations candidates et à prendre note du changement de nom de certaines organisations déjà admises.

FCCC/CP/2024/2

*Admission d'observateurs : organisations présentant une demande de statut d'observateur. Note du secrétariat*

**f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires**

21. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session et le renvoi de l'examen de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra.

22. Guidée par les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous, la COP sera également invitée à organiser ses travaux de manière à s'assurer que les mandats définis pour sa session sont dûment pris en compte, tout en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution des négociations.

<sup>8</sup> En application des décisions 36/CMP.1 et 2/CMA.1, il est procédé en une seule fois à l'admission des organisations en qualité d'observateurs aux sessions de la COP, de la CMP et de la CMA, les décisions d'admission étant prises par la COP.

<a href="#">FCCC/CP/2024/1</a>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<a href="#">FCCC/KP/CMP/2024/1</a>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<a href="#">FCCC/PA/CMA/2024/1</a>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<a href="#">FCCC/SBSTA/2024/8</a>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<a href="#">FCCC/SBI/2024/15</a>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>

**g) Dates et lieux des futures sessions**

23. *Rappel* : À sa vingt-huitième session, la COP a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement brésilien d'accueillir sa trentième session du 10 au 21 novembre 2025<sup>9</sup>.

24. Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le pays qui accueillera la trente et unième session de la COP devra être issu du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, et le pays qui accueillera la trente-deuxième session de la COP devra être issu du Groupe des États d'Afrique.

25. À sa soixantième session, le SBI a recommandé des dates pour les séries de sessions qui se tiendront en 2028 et 2029<sup>10</sup>.

26. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à se prononcer au sujet des pays qui accueilleront respectivement sa trente et unième session et des dates pour les séries de sessions qui se tiendront en 2028 et 2029, et à prendre toute autre mesure qu'elle jugera appropriée.

**h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

27. *Rappel* : Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur appliqué, les pouvoirs des représentants des Parties ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration politique ou économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Le Bureau examinera les pouvoirs et remettra son rapport à la COP pour adoption (voir l'article 20 du projet de règlement intérieur appliqué). Les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session, en attendant que la COP statue sur leurs pouvoirs (voir l'article 21 du projet de règlement intérieur appliqué). Seules les Parties dont les pouvoirs auront été jugés valides seront en mesure de participer à l'adoption d'amendements à la Convention, d'un protocole ou d'un autre instrument juridique. La COP sera saisie, pour adoption, du rapport sur la vérification des pouvoirs, qui lui sera présenté par le Bureau.

28. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à adopter le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa vingt-neuvième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport.

<sup>9</sup> Décision 17/CP.28, par. 4.

<sup>10</sup> FCCC/SBI/2024/13, par. 189 et 190.

### 3. Rapports des organes subsidiaires

#### a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

29. *Rappel* : Le Président du SBSTA, Harry Vreuls (Royaume des Pays-Bas), rendra compte des travaux des soixantième et soixante et unième sessions de cet organe, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la COP pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session. En outre, le rapport de synthèse informel sur l'édition 2024 du dialogue consacré à l'océan et aux changements climatiques, organisé à la soixantième session du SBSTA, sera présenté<sup>11</sup>.

30. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

<i>FCCC/SBSTA/2024/7 et Add.1</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa soixantième session, tenue à Bonn du 3 au 13 juin 2024</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/event/sbsta-60">https://unfccc.int/event/sbsta-60</a> , <a href="https://unfccc.int/event/sbsta-61">https://unfccc.int/event/sbsta-61</a> et <a href="https://unfccc.int/topics/ocean#Ocean-dialogues">https://unfccc.int/topics/ocean#Ocean-dialogues</a>

#### b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

31. *Rappel* : Le Président du SBI, Nabeel Munir (Pakistan), rendra compte des travaux des soixantième et soixante et unième sessions de cet organe, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la COP pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session.

32. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

<i>FCCC/SBI/2024/13 et Add.1-2</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa soixantième session, tenue à Bonn du 3 au 13 juin 2024</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/event/sbi-60">https://unfccc.int/event/sbi-60</a> et <a href="https://unfccc.int/event/sbi-61">https://unfccc.int/event/sbi-61</a>

### 4. Notification par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et examen des informations communiquées

33. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI<sup>12</sup>.

34. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/BR5">https://unfccc.int/BR5</a> , <a href="https://unfccc.int/NC8">https://unfccc.int/NC8</a> et <a href="https://unfccc.int/review-reports-ncs-brs">https://unfccc.int/review-reports-ncs-brs</a> <a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review/reporting-and-review-under-the-convention/national-communications-and-biennial-reports-annex-i-parties/compilation-and-synthesis-reports/compilation-and-synthesis-report-of-the-fifth">https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review/reporting-and-review-under-the-convention/national-communications-and-biennial-reports-annex-i-parties/compilation-and-synthesis-reports/compilation-and-synthesis-report-of-the-fifth</a> <a href="https://unfccc.int/ghg-inventories-annex-i-parties/2024">https://unfccc.int/ghg-inventories-annex-i-parties/2024</a>
-------------------------------------	---

<sup>11</sup> Décisions 1/CP.26, par. 61, et 1/CP.27, par. 49.

<sup>12</sup> Voir FCCC/SBI/2024/15, par. 14 à 20.

## 5. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

35. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI<sup>13</sup>.

36. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/CGE> et <https://unfccc.int/ICA-cycle1>

## 6. Questions relatives à l'adaptation

### a) Rapport du Comité de l'adaptation

37. *Rappel* : Le Comité de l'adaptation fait rapport chaque année à la COP, par l'intermédiaire des organes subsidiaires<sup>14</sup>. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI<sup>15</sup>.

38. Les organes subsidiaires n'ont pas pu conclure l'examen du rapport du Comité de l'adaptation pour 2023 à leurs cinquante-neuvièmes sessions respectives<sup>16</sup>. À leurs soixantièmes sessions respectives, ils ont recommandé que la COP, à sa vingt-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, prennent note du rapport du Comité de l'adaptation pour 2023<sup>17</sup>.

39. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera également invitée à procéder à l'élection des membres du Comité de l'adaptation.

<a href="#">FCCC/SB/2024/4</a>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<a href="#">FCCC/SB/2023/5</a>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/Adaptation-Committee">https://unfccc.int/Adaptation-Committee</a> et <a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership">https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership</a>

### b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement

40. *Rappel* : La COP était censée procéder à l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement à sa vingt-septième session<sup>18</sup>. À sa vingt-sixième session, elle a invité la CMA à participer, à sa quatrième session, à l'examen des aspects ayant trait à l'Accord de Paris<sup>19</sup>. La COP, à sa vingt-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont fait savoir que l'examen ne pouvait pas être achevé à ces sessions et se poursuivrait donc aux cinquante-huitièmes sessions respectives des organes subsidiaires<sup>20</sup>. À leurs cinquante-huitièmes sessions respectives, les organes subsidiaires sont convenus de poursuivre l'examen à leurs cinquante-neuvièmes sessions respectives<sup>21</sup>. À leurs cinquante-neuvièmes sessions respectives, ils n'ont pas pu achever l'examen<sup>22</sup>. À leurs soixantièmes sessions respectives, ils ont décidé de poursuivre l'examen à leurs soixante et unièmes sessions respectives<sup>23</sup>. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI<sup>24</sup>.

<sup>13</sup> Voir [FCCC/SBI/2024/15](#), par. 21 à 30.

<sup>14</sup> Décision 2/CP.17, par. 96.

<sup>15</sup> Voir [FCCC/SBSTA/2024/8](#), par. 34 et 35, et [FCCC/SBI/2024/15](#), par. 68 et 69.

<sup>16</sup> [FCCC/SBSTA/2023/8](#), par. 16, et [FCCC/SBI/2023/21](#), par. 61.

<sup>17</sup> [FCCC/SBSTA/2024/7](#), par. 65, et [FCCC/SBI/2024/13](#), par. 103.

<sup>18</sup> Décisions 5/CP.22, par. 11, et 2/CP.26, par. 7.

<sup>19</sup> Décision 2/CP.26, par. 8.

<sup>20</sup> Décisions 8/CP.27, par. 3, et 10/CMA.4, par. 4.

<sup>21</sup> [FCCC/SBSTA/2023/4](#), par. 30, et [FCCC/SBI/2023/10](#), par. 67.

<sup>22</sup> Voir la note 16 ci-dessus.

<sup>23</sup> [FCCC/SBSTA/2024/7](#), par. 66, et [FCCC/SBI/2024/13](#), par. 104.

<sup>24</sup> Voir [FCCC/SBSTA/2024/8](#), par. 36 à 39, et [FCCC/SBI/2024/15](#), par. 70 à 73.



41. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

*Informations complémentaires* <https://unfccc.int/Adaptation-Committee>

## **7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et rapport annuel commun de son comité exécutif et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques**

42. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la COP a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires et de formuler des recommandations selon qu'il conviendrait<sup>25</sup>. Les questions relatives au rapport du Comité exécutif sont par conséquent examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI<sup>26</sup>. Il est précisé au paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris que le Mécanisme international de Varsovie est placé sous l'autorité de la CMA, dont il suit les directives, et peut être amélioré et renforcé conformément aux décisions de celle-ci.

43. À sa cinquième session, la CMA a prié le Conseil consultatif du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques d'élaborer un projet de texte pour son règlement intérieur en vue de le recommander, par l'intermédiaire des organes subsidiaires à leurs soixante et unième sessions respectives, à l'organe directeur ou aux organes directeurs à la session ou aux sessions qui se tiendraient en novembre 2024, pour examen et adoption<sup>27</sup>.

44. L'organe directeur ou les organes directeurs examinent le rapport annuel commun du Réseau de Santiago et du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie, soumis par l'intermédiaire des organes subsidiaires conformément au paragraphe 19 de l'annexe I de la décision 12/CMA.4, approuvée par la décision 11/CP.27, et à leurs autres décisions futures, et donnent des orientations à ce sujet<sup>28</sup>.

45. Les questions relatives aux paragraphes 43 et 44 ci-dessus sont par conséquent examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI<sup>29</sup>.

46. À ses vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième sessions, la COP a été invitée à examiner la question de son autorité sur le Mécanisme international de Varsovie et de son comité exécutif, ainsi que des directives à formuler à leur intention<sup>30</sup>. À sa vingt-huitième session, elle a fait savoir que l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie se poursuivrait à sa vingt-neuvième session<sup>31</sup>.

47. À sa deuxième session, la CMA a recommandé que l'examen suivant du Mécanisme international de Varsovie ait lieu en 2024 et que le Mécanisme fasse ensuite l'objet d'un examen tous les cinq ans. Elle a recommandé que les organes subsidiaires définissent le cadre de référence de chaque examen à la session qui précède immédiatement celle au cours de laquelle ils procéderaient à l'examen, procèdent aux futurs examens et en communiquent les résultats à l'organe directeur ou aux organes directeurs<sup>32</sup>. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont donc achevé l'élaboration du cadre de référence de

<sup>25</sup> Décisions 2/CP.19, par. 3, et 2/CP.20, par. 4.

<sup>26</sup> Voir [FCCC/SBSTA/2024/8](#), par. 40 à 43, et [FCCC/SBI/2024/15](#), par. 81 à 84.

<sup>27</sup> Décision 6/CMA.5, par. 25. Cette décision a été approuvée par la décision 2/CP.28.

<sup>28</sup> Décision 6/CMA.5, annexe, par. 3.

<sup>29</sup> Voir [FCCC/SBSTA/2024/8](#), par. 44 à 49, et [FCCC/SBI/2024/15](#), par. 85 à 90.

<sup>30</sup> [FCCC/CP/2018/1](#), par. 55, [FCCC/CP/2019/1](#), par. 46, [FCCC/CP/2021/1](#), par. 54, [FCCC/CP/2022/1](#), par. 48, et [FCCC/CP/2023/1](#), par. 46.

<sup>31</sup> Décision 3/CP.28, par. 2.

<sup>32</sup> Décision 2/CMA.2, par. 46. La COP a pris note de cette décision dans sa décision 2/CP.25.

l'examen de 2024 et ont décidé de procéder à l'examen à leurs soixante et unièmes sessions respectives, en se fondant sur le cadre de référence, et d'en communiquer les résultats à l'organe directeur ou aux organes directeurs compétent(s) pour examen<sup>33</sup>.

48. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la question de son autorité sur le Mécanisme international de Varsovie et de son comité exécutif, ainsi que des directives à formuler à leur intention, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée, notamment en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

<i>FCCC/SB/2024/2 et Add.1-2</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage/warsaw-international-mechanism">https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage/warsaw-international-mechanism</a> , <a href="https://unfccc.int/wim-excom">https://unfccc.int/wim-excom</a> et <a href="https://santiago-network.org/">https://santiago-network.org/</a>

## 8. Questions relatives au financement

### a) Financement à long terme de l'action climatique

49. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a décidé que les discussions sur le financement à long terme de l'action climatique s'achèveraient en 2027<sup>34</sup>.

50. À sa vingt-septième session, la COP a prié le CPF d'établir des rapports biennaux sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an pour répondre aux besoins des pays en développement dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, en tenant compte d'autres rapports pertinents et en y intégrant une synthèse des principales conclusions, et de lui soumettre ces rapports pour examen à ses vingt-neuvième, trente et unième et trente-troisième sessions, et a précisé que le rapport final serait étudié dans le cadre de l'examen des questions relatives au CPF<sup>35</sup>.

51. À sa vingt-huitième session, la COP a pris note des grandes lignes du deuxième rapport du CPF sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an pour répondre aux besoins des pays en développement dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, et a déclaré attendre avec intérêt de l'examiner à sa vingt-neuvième session<sup>36</sup>.

52. À sa vingt-huitième session, la COP a réaffirmé le paragraphe 10 de la décision 6/CP.23 et prié le secrétariat d'établir un rapport sur les activités visées dans ce paragraphe et de le lui soumettre à sa vingt-neuvième session<sup>37</sup>.

53. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à poursuivre ses discussions sur le financement à long terme de l'action climatique et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<sup>33</sup> FCCC/SBSTA/2024/7, par. 76 et 77, et FCCC/SBI/2024/13, par. 138 et 139. Le cadre de référence figure dans l'annexe I de ces documents.

<sup>34</sup> Décision 4/CP.26, par. 18.

<sup>35</sup> Décision 13/CP.27, par. 15.

<sup>36</sup> Décision 4/CP.28, par. 19.

<sup>37</sup> Décision 4/CP.28, par. 17 et 18.

<a href="#">FCCC/CP/2024/6/Add.3- FCCC/PA/CMA/2024/8/Add.3</a>	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Second report on progress towards achieving the goal of mobilizing jointly USD 100 billion per year</i>
<a href="#">FCCC/CP/2024/7</a>	<i>Activities referred to in paragraph 10 of decision 6/CP.23, otherwise known as the Needs-based Finance project. Note by the secretariat</i>
Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/long-term-climate-finance-ltf">https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/long-term-climate-finance-ltf</a>

## b) Questions relatives au Comité permanent du financement

54. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a décidé que le CPF ferait rapport et adresserait des recommandations, pour examen, à chacune des sessions ordinaires de la COP sur tous les aspects de ses travaux<sup>38</sup>.

55. À sa dix-septième session, la COP a prié le CPF de procéder à une évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, qui comporterait des informations sur la répartition géographique et thématique de ces flux, à partir des sources d'information disponibles<sup>39</sup>.

56. À sa vingt-quatrième session, la COP a prié le CPF d'établir, tous les quatre ans, un rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties liées à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris, et de le lui soumettre pour examen, à compter de sa vingt-sixième session<sup>40</sup>.

57. À sa vingt-huitième session, la COP a prié le CPF d'établir un rapport sur les pratiques communes concernant les définitions et les méthodes de notification et de comptabilisation du financement de l'action climatique parmi les Parties et les sources de financement de l'action climatique, en s'appuyant sur les informations contenues dans le rapport technique<sup>41</sup> et son résumé<sup>42</sup> mentionnés au paragraphe 3 de la décision 5/CP.28, pour qu'elle l'examine à sa vingt-neuvième session<sup>43</sup>.

58. À sa vingt-huitième session toujours, la COP s'est félicitée que le thème retenu pour l'édition 2024 du forum du CPF soit « Accélérer l'action climatique et le renforcement de la résilience grâce à un financement tenant compte des questions de genre », et a prié le CPF de lui faire rapport à sa vingt-neuvième session sur l'état d'avancement de l'exécution de son plan de travail pour 2024<sup>44</sup>.

59. À sa vingt-septième session, la COP a adopté le cadre de référence du deuxième examen des fonctions du CPF et a demandé au SBI d'achever le deuxième examen à sa cinquante-neuvième session en vue de recommander des projets de décision sur la question pour qu'elle les examine et les adopte à sa vingt-huitième session et que la CMA fasse de même à sa cinquième session<sup>45</sup>. À la cinquante-neuvième session du SBI, les Parties sont convenues de poursuivre l'examen de la question à la soixante et unième session<sup>46</sup>. Les questions relatives au deuxième examen des fonctions du CPF sont par conséquent examinées dans le cadre du SBI<sup>47</sup>.

<sup>38</sup> Décision 2/CP.17, par. 120.

<sup>39</sup> Décision 2/CP.17, par. 121 f).

<sup>40</sup> Décision 4/CP.24, par. 13.

<sup>41</sup> CPF. 2023. *Report on clustering types of climate finance definitions in use*. Bonn : CCNUCC. Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/SCF>.

<sup>42</sup> [FCCC/CP/2023/2/Add.2-FCCC/PA/CMA/2023/8/Add.2](#).

<sup>43</sup> Décision 5/CP.28, par. 7.

<sup>44</sup> Décision 5/CP.28, par. 18.

<sup>45</sup> Décision 15/CP.27, par. 1 et 5. Le cadre de référence figure dans l'annexe de cette décision.

<sup>46</sup> [FCCC/SBI/2023/21](#), par. 95.

<sup>47</sup> Voir [FCCC/SBI/2024/15](#), par. 103 à 105.

60. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner le rapport du CPF et les recommandations du SBI sur l'examen des fonctions du CPF, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<a href="#">FCCC/CP/2024/6-FCCC/PA/CMA/2024/8</a>	<i>Rapport du Comité permanent du financement</i>
<a href="#">FCCC/CP/2024/6/Add.1-FCCC/PA/CMA/2024/8/Add.1</a>	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Sixth Biennial Assessment and Overview of Climate Finance Flows</i>
<a href="#">FCCC/CP/2024/6/Add.2-FCCC/PA/CMA/2024/8/Add.2</a>	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Second report on the determination of the needs of developing country Parties related to implementing the Convention and the Paris Agreement</i>
<a href="#">FCCC/CP/2024/6/Add.4-FCCC/PA/CMA/2024/8/Add.4</a>	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Report on common practices regarding climate finance definitions, reporting and accounting methods</i>
<a href="#">FCCC/CP/2024/6/Add.5-FCCC/PA/CMA/2024/8/Add.5</a>	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Summary report of the 2024 Forum of the Standing Committee on Finance on accelerating climate action and resilience through gender-responsive finance</i>
<a href="#">FCCC/TP/2023/4</a>	<i>Second review of the functions of the Standing Committee on Finance. Technical paper by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/SCF">https://unfccc.int/SCF</a>

**c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds**

61. *Rappel* : Comme le prévoient les arrangements entre la COP et le FVC<sup>48</sup>, le Conseil du FVC présente à la COP un rapport annuel contenant des renseignements sur la mise en œuvre des directives que celle-ci a formulées à sa précédente session et dans toute autre décision pertinente.

62. À sa dix-septième session, la COP a décidé que le CPF établirait, pour qu'elle l'examine, un projet de directives à l'intention du FVC, en se fondant sur le rapport annuel que lui remet celui-ci et sur les observations communiquées par les Parties<sup>49</sup>.

63. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à donner au FVC des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité en prenant en considération les rapports du FVC et du CPF.

<a href="#">FCCC/CP/2024/3 et Add.1</a>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<a href="#">FCCC/CP/2024/6/Add.6-FCCC/PA/CMA/2024/8/Add.6</a>	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Draft guidance to the Green Climate Fund</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/process/bodies/funds-and-financial-entities/green-climate-fund">https://unfccc.int/process/bodies/funds-and-financial-entities/green-climate-fund</a>

<sup>48</sup> Décision 5/CP.19, annexe, par. 11.

<sup>49</sup> Décision 2/CP.17, par. 121 c).

**d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds**

64. *Rappel* : Le mémorandum d'accord conclu entre la COP et le Conseil du FEM prévoit que le FEM présente chaque année à la COP un rapport sur la mise en œuvre des directives reçues.

65. À sa dix-septième session, la COP a décidé que le CPF établirait, pour qu'elle l'examine, un projet de directives à l'intention du FEM, en se fondant sur le rapport annuel que lui remet celui-ci et sur les observations communiquées par les Parties<sup>50</sup>.

66. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à donner au FEM des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité en prenant en considération les rapports du FEM et du CPF.

<i>FCCC/CP/2024/8 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2024/6/Add.7- FCCC/PA/CMA/2024/8/Add.7</i>	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Draft guidance to the Global Environment Facility</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i><a href="https://unfccc.int/topics/climate-finance/funds-entities-bodies/global-environment-facility">https://unfccc.int/topics/climate-finance/funds-entities-bodies/global-environment-facility</a></i>

**e) Rapport du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices et directives à l'intention du Fonds**

67. *Rappel* : La COP, à sa vingt-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont décidé de créer, dans le cadre de la mise en place des nouvelles modalités de financement visées au paragraphe 2 des décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4, un fonds dont le mandat visera notamment à remédier aux pertes et préjudices<sup>51</sup>. À ces mêmes sessions, elles ont également créé un comité de transition<sup>52</sup>. La COP, à sa vingt-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont accueilli favorablement le rapport du Comité de transition<sup>53</sup>, dans lequel sont formulées des recommandations sur la mise en place des nouvelles modalités de financement<sup>54</sup>.

68. La COP, à sa vingt-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont approuvé l'Instrument régissant le Fonds, qui figurait à l'annexe I des décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5, décidé que le Fonds bénéficierait des services d'un nouveau secrétariat spécialisé et indépendant, et serait administré et supervisé par un conseil, et décidé également de désigner le Fonds comme une entité chargée d'assurer le fonctionnement du Mécanisme financier de la Convention, concourant également à l'application de l'Accord de Paris, qui leur rendrait compte et suivrait leurs directives<sup>55</sup>.

69. La COP, à sa vingt-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont invité la Banque mondiale, sous réserve des paragraphes 20 à 24 des décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5, à rendre le Fonds opérationnel en tant que fonds d'intermédiation financière en l'hébergeant pour une période intérimaire de quatre ans, à compter de leurs sessions respectives au cours desquelles le Conseil du Fonds confirmerait que les conditions visées au paragraphe 20 des décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5 pouvaient être remplies, le Fonds devant bénéficier des services d'un nouveau secrétariat spécialisé et indépendant hébergé par la Banque mondiale<sup>56</sup>.

<sup>50</sup> Décision 2/CP.17, par. 121 c).

<sup>51</sup> Décisions 2/CP.27, par. 3, et 2/CMA.4, par. 3.

<sup>52</sup> Décisions 2/CP.27, par. 4, et 2/CMA.4, par. 4.

<sup>53</sup> [FCCC/CP/2023/9-FCCC/PA/CMA/2023/9](#).

<sup>54</sup> Décisions 1/CP.28, par. 1, et 5/CMA.5, par. 1.

<sup>55</sup> Décisions 1/CP.28, par. 2 à 5, et 5/CMA.5, par. 2 à 5.

<sup>56</sup> Décisions 1/CP.28, par. 17, et 5/CMA.5, par. 17.

70. L'Instrument régissant le Fonds prévoit que le Conseil du Fonds reçoit des directives de la COP et de la CMA concernant ses politiques, les priorités de ses programmes et ses critères d'admissibilité, prend des mesures appropriées en fonction des directives reçues de la COP et de la CMA, et soumet chaque année un rapport à la COP et à la CMA pour examen<sup>57</sup>.

71. Les modalités de financement, qui figurent à l'annexe II des décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5, prévoient qu'un dialogue de haut niveau sur la coordination et la complémentarité, auquel prendront part des représentants des principales entités relevant des modalités de financement, sera organisé annuellement par le Fonds et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou par un représentant de haut niveau que ceux-ci auront désigné conjointement<sup>58</sup>. Le Conseil du Fonds rendra compte du dialogue dans son rapport annuel à la COP et à la CMA<sup>59</sup>.

72. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner le rapport annuel du Conseil du Fonds et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

[FCCC/CP/2024/9-  
FCCC/PA/CMA/2024/13](#)

*Rapport du Conseil du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices*

*Informations complémentaires*

<https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/groups-committees/transitional-committee> et  
<https://unfccc.int/loss-and-damage-fund-joint-interim-secretariat>

**f) Arrangements entre la Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et le Conseil du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices**

73. *Rappel* : La COP, à sa vingt-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont décidé de désigner le Fonds comme une entité chargée d'assurer le fonctionnement du Mécanisme financier de la Convention, concourant également à l'application de l'Accord de Paris, qui leur rendrait compte et suivrait leurs directives<sup>60</sup>.

74. La COP, à sa vingt-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont également décidé que les modalités relatives au Fonds, conformément à l'Instrument régissant le Fonds et afin que le Fonds leur rende compte et suive leurs directives, devaient être approuvées par la COP à sa vingt-neuvième session et par la CMA à sa sixième session, et ont prié le CPF d'élaborer ces modalités, qu'elles devaient arrêter avec le Conseil du Fonds, afin que le Conseil les examine et les approuve avant que la COP, à sa vingt-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, ne les examinent et ne les approuvent à leur tour<sup>61</sup>.

75. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner le projet de modalités élaboré par le CPF, qu'elle devra arrêter avec la CMA et le Conseil du Fonds, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

[FCCC/CP/2024/6/Add.8-  
FCCC/PA/CMA/2024/8/Add.8](#)

*Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Draft arrangements between the Conference of the Parties, the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Paris Agreement and the Board of the Fund for responding to Loss and Damage*

*Informations complémentaires*

<https://unfccc.int/loss-and-damage-fund-joint-interim-secretariat>

<sup>57</sup> Par. 13 de l'Instrument régissant le Fonds.

<sup>58</sup> Par. 11 et 13 des modalités de financement.

<sup>59</sup> Par. 12 des modalités de financement.

<sup>60</sup> Décisions 1/CP.28, par. 5, et 5/CMA.5, par. 5.

<sup>61</sup> Décisions 1/CP.28, par. 6 et 7, et 5/CMA.5, par. 6 et 7.

**g) Septième examen du Mécanisme financier**

76. *Rappel* : À sa quatrième session, la COP a décidé, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, de faire le point du fonctionnement du Mécanisme financier tous les quatre ans<sup>62</sup>. À sa dix-septième session, elle a décidé que le CPF l'aiderait à s'acquitter de ses fonctions relatives au Mécanisme financier de la Convention, notamment en apportant des contributions spécialisées, y compris par des examens et des bilans indépendants, à la préparation et à l'organisation des examens périodiques du Mécanisme financier qu'elle réalisait<sup>63</sup>.

77. À sa vingt et unième session, la COP a décidé d'évaluer la mise en œuvre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence dans le contexte du septième examen du Mécanisme financier<sup>64</sup>.

78. À sa vingt-troisième session, la COP a décidé que le septième examen du Mécanisme financier serait engagé à sa vingt-sixième session<sup>65</sup>. À ses vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième sessions, elle n'a pas pu achever l'examen des directives à suivre aux fins du septième examen du Mécanisme financier<sup>66</sup>. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

79. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à convenir des directives à suivre aux fins du septième examen du Mécanisme financier, en tenant compte des directives figurant dans l'annexe de la décision 12/CP.22.

*Informations complémentaires* <https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/review-of-the-financial-mechanism>

**9. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies**

**a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques**

80. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a décidé que le CET et le CRTC continueraient d'élaborer un rapport annuel commun pour lui rendre compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives<sup>67</sup>. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI<sup>68</sup>.

81. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera également invitée à procéder à l'élection des membres du CET et du Conseil consultatif du CRTC.

[FCCC/SB/2024/3](https://unfccc.int/tp/technology-centre-network-climate-technologies) *Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2024*  
*Informations complémentaires* <http://unfccc.int/ttclear>, [www.ctc-n.org](http://www.ctc-n.org) et <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

<sup>62</sup> Décision 3/CP.4, par. 2.

<sup>63</sup> Décision 2/CP.17, par. 121 e).

<sup>64</sup> Décision 1/CP.21, par. 87.

<sup>65</sup> Décision 11/CP.23, par. 4 et 5.

<sup>66</sup> FCCC/CP/2021/12, par. 84, FCCC/CP/2022/10, par. 90, et FCCC/CP/2023/11, par. 93.

<sup>67</sup> Décision 17/CP.20, par. 4.

<sup>68</sup> Voir FCCC/SBSTA/2024/8, par. 72 à 74, et FCCC/SBI/2024/15, par. 91 à 93.

**b) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier**

82. *Rappel* : À sa vingt-huitième session, la COP a invité les Parties, les organes constitués au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et les autres parties prenantes à soumettre des communications détaillant leurs points de vue sur la poursuite et le renforcement de la collaboration et de la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, notamment sur les relations entre les Mécanismes, en tenant compte des questions directrices ; prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur ces communications ; demandé au CET et au CRTD d'organiser, en consultation avec le Président du SBI et à la soixantième session de celui-ci, un atelier pour faire le point sur les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, en tenant compte des points de vue exprimés dans les communications<sup>69</sup>.

83. À sa vingt-huitième session, la COP a prié le SBI d'entamer à sa soixantième session un débat sur les communications, le rapport de synthèse et l'atelier mentionnés au paragraphe 82 ci-dessus, en vue de lui recommander un projet de décision à ce sujet pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa vingt-neuvième session. Elle a également demandé au CET d'établir, en consultation avec le CRTD, un rapport de synthèse sur l'atelier, pour examen par le SBI à sa soixante et unième session<sup>70</sup>. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBI<sup>71</sup>.

84. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

<a href="#">FCCC/SBI/2024/1</a>	<i>Poursuivre et renforcer la collaboration et la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<a href="#">FCCC/SBI/2024/16</a>	<i>Atelier de session sur les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Communications</i>	<a href="https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx">https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx</a> (dans le champ de recherche, taper « Linkages »)
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/ttclear">https://unfccc.int/ttclear</a> et <a href="https://unfccc.int/topics/what-is-technology-development-and-transfer">https://unfccc.int/topics/what-is-technology-development-and-transfer</a>

**c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies**

85. *Rappel* : Le 4 juin 2024, le secrétariat a reçu une demande de la Chine visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la COP. Conformément à l'alinéa d) de l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI<sup>72</sup>.

86. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<sup>69</sup> Décision 10/CP.28, par. 10 à 12.

<sup>70</sup> Décision 10/CP.28, par. 13 et 14.

<sup>71</sup> Voir [FCCC/SBI/2024/15](#), par. 94 à 96.

<sup>72</sup> Voir [FCCC/SBI/2024/15](#), par. 97 à 100.



## 10. Questions relatives au renforcement des capacités

87. *Rappel* : Le Comité de Paris sur le renforcement des capacités établit des rapports techniques annuels sur l'état d'avancement de ses activités, qu'il soumet à la COP par l'intermédiaire du SBI<sup>73</sup>.

88. À sa vingt-cinquième session, la COP a demandé au SBI d'entamer, à sa cinquante-huitième session, l'élaboration du cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris, afin qu'elle puisse approuver la version définitive du cadre à sa vingt-huitième session<sup>74</sup>.

89. À sa vingt-huitième session, la COP a prié le SBI d'engager, à sa soixantième session, le deuxième examen du Comité de Paris en vue de lui recommander un projet de décision sur la question, pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa vingt-neuvième session<sup>75</sup>. Elle a également invité la CMA à participer, à sa sixième session, au deuxième examen du Comité de Paris<sup>76</sup>. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI<sup>77</sup>.

90. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI. Elle sera également invitée à procéder à l'élection des membres du Comité de Paris.

[FCCC/SBI/2024/19](#)

*Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités*

*Informations complémentaires*

<https://unfccc.int/pccb> et <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

## 11. Questions relatives aux pays les moins avancés

91. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a décidé de prolonger le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés sans modifier sa mission. Elle a décidé également que le prochain examen du mandat du Groupe d'experts aurait lieu à sa trente-sixième session. Elle a décidé en outre de faire le point sur les travaux du Groupe d'experts afin d'examiner les progrès accomplis et son mandat à sa trente et unième session, c'est-à-dire à mi-parcours de la période prévue avant l'examen, de manière à tenir compte de l'évolution des besoins des pays les moins avancés, et de définir à sa vingt-neuvième session les étapes de ce bilan<sup>78</sup>. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBI<sup>79</sup>.

92. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

## 12. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

93. *Rappel* : La COP, à sa vingt-quatrième session, la CMP, à sa quatorzième session, et la CMA, à sa première session, ont reconnu qu'il n'existait qu'un seul forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre qui couvrirait leurs travaux respectifs sur toutes les questions relatives à l'impact de ces mesures et ont affirmé que le forum leur ferait rapport<sup>80</sup>.

<sup>73</sup> Décision 2/CP.22, annexe, par. 17.

<sup>74</sup> Décision 9/CP.25, par. 13.

<sup>75</sup> Décision 12/CP.28, par. 5 et 6.

<sup>76</sup> Décision 12/CP.28, par. 7.

<sup>77</sup> Voir [FCCC/SBI/2024/15](#), par. 106 à 109.

<sup>78</sup> Décision 15/CP.26, par. 1, 2, 3 et 5.

<sup>79</sup> Voir [FCCC/SBI/2024/15](#), par. 77 à 80.

<sup>80</sup> Décisions 7/CP.24, 3/CMP.14 et 7/CMA.1, respectivement.

94. À sa première session, la CMA a décidé que le forum soumettrait des recommandations à l'examen des organes subsidiaires afin que ceux-ci lui recommandent des mesures, ainsi qu'à la COP et à la CMP, pour examen et adoption<sup>81</sup>.

95. La COP, à sa vingt-huitième session, la CMP, à sa dix-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont adopté la version révisée des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, et ont demandé au Comité de proposer une mise à jour de son règlement intérieur pour que le forum l'examine et formule des recommandations aux organes subsidiaires afin que ces derniers élaborent des recommandations pour examen et adoption par la COP à sa vingt-neuvième session, la CMP à sa dix-neuvième session, et la CMA à sa sixième session<sup>82</sup>.

96. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires sont convenus de poursuivre l'élaboration du plan de travail quinquennal du forum et du Comité d'experts de Katowice à leurs soixante et unièmes sessions respectives en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la COP à sa vingt-neuvième session, la CMP à sa dix-neuvième session et la CMA à sa sixième session<sup>83</sup>.

97. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI<sup>84</sup>.

98. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures>

### 13. Examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation

99. *Rappel* : À sa vingt-cinquième session, la COP a décidé d'examiner la question de la poursuite des examens périodiques à la session qu'elle tiendrait en novembre 2024<sup>85</sup> et de prendre les mesures voulues, en tenant compte de l'expérience acquise lors de l'examen de 2013-2015 et du deuxième examen périodique, et du premier bilan mondial ; des éventuels chevauchements et synergies entre l'examen périodique, le bilan mondial et d'autres processus pertinents au titre de la Convention et de l'Accord de Paris ; de la disponibilité de nouvelles informations utiles pour l'examen périodique<sup>86</sup>.

100. À sa vingt-septième session, la COP a noté que le deuxième examen périodique avait rempli les objectifs qu'elle lui avait fixés dans ses décisions 1/CP.16, 1/CP.17, 2/CP.17, 1/CP.18 et 5/CP.25, et a décidé d'examiner la question de la poursuite des examens périodiques à sa vingt-neuvième session, conformément au paragraphe 8 de la décision 5/CP.25<sup>87</sup>.

<sup>81</sup> Décision 7/CMA.1, par. 12.

<sup>82</sup> Décisions 13/CP.28, par. 5 et 8, 4/CMP.18, par. 5 et 8, et 19/CMA.5, par. 5 et 8. La version révisée des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement figure dans l'annexe I de ces décisions.

<sup>83</sup> FCCC/SBSTA/2024/7, par. 106, et FCCC/SBI/2024/13, par. 53.

<sup>84</sup> Voir FCCC/SBSTA/2024/8, par. 60 à 68, et FCCC/SBI/2024/15, par. 50 à 58.

<sup>85</sup> En raison du report de sessions pendant la pandémie de maladie à coronavirus de 2019, les numéros de session et les dates figurant dans les mandats énoncés dans des décisions antérieures peuvent ne plus correspondre au calendrier envisagé pour les mesures à prendre. Selon les directives du Bureau, l'objectif principal est le respect des délais. Par conséquent, l'année prescrite prime le numéro de session. Voir <https://unfccc.int/documents/268786>.

<sup>86</sup> Décision 5/CP.25, par. 8.

<sup>87</sup> Décision 21/CP.27, par. 22 et 23.

101. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/science/workstreams/periodic-review>

## 14. Questions de genre et changements climatiques

102. *Rappel* : À sa vingt-cinquième session, la COP a adopté le programme de travail quinquennal renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action pour l'égalité des sexes<sup>88</sup>.

103. À sa vingt-huitième session, la COP a demandé au SBI d'amorcer, à sa soixantième session, l'examen final de la mise en œuvre du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes, dans l'objectif de conclure cet examen à sa soixante et unième session<sup>89</sup>. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre du SBI<sup>90</sup>.

104. À sa vingt-cinquième session, la COP a prié le secrétariat d'organiser chaque année un dialogue à l'occasion de la Journée des questions de genre, pendant les sessions des organes directeurs, d'établir un rapport de compilation-synthèse sur la mise en œuvre des politiques, plans, stratégies et actions climatiques sensibles aux questions de genre dont les Parties font état dans leurs rapports et communications périodiques soumis au titre de la Convention<sup>91</sup>, et de continuer d'élaborer un rapport annuel sur la composition par sexe<sup>92</sup>.

105. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer au SBI l'examen du rapport annuel sur la composition par sexe et du rapport de compilation-synthèse sur la mise en œuvre de politiques, plans, stratégies et actions climatiques sensibles aux questions de genre. Elle sera également invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

<a href="#">FCCC/CP/2024/4</a>	<i>Composition par sexe. Rapport du secrétariat</i>
<a href="#">FCCC/CP/2024/5</a>	<i>Mise en œuvre des politiques, plans, stratégies et actions climatiques sensibles aux questions de genre dont les Parties font état dans leurs rapports et communications périodiques soumis au titre de la Convention. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
Informations complémentaires <a href="https://unfccc.int/gender">https://unfccc.int/gender</a>	

## 15. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15

### a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention

106. *Rappel* : Cette question a été laissée en suspens à la vingt-huitième session de la COP<sup>93</sup>. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

107. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<sup>88</sup> Décision 3/CP.25, par. 5.

<sup>89</sup> Décision 15/CP.28, par. 1.

<sup>90</sup> Voir [FCCC/SBI/2024/15](#), par. 110 et 111.

<sup>91</sup> Décision 3/CP.25, annexe, tableau 3, activité C.3, et tableau 5, activité E.2.

<sup>92</sup> Décision 3/CP.25, par. 15 b).

<sup>93</sup> [FCCC/CP/2023/11](#), par. 11.

FCCC/CP/2011/5

*Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier le paragraphe 2 f) de l'article 4 de la Convention. Note du secrétariat*

**b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention**

108. *Rappel* : Cette question a été laissée en suspens à la vingt-huitième session de la COP<sup>94</sup>. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

109. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2011/4/Rev.1

*Proposition révisée de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Note du secrétariat*

**16. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats**

110. *Rappel* : De sa dix-septième session à sa vingt-huitième session, la COP a adopté son ordre du jour en laissant le point considéré en suspens. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, le point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la présente session<sup>95</sup>.

111. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

**17. Dialogues de facilitation sur les montagnes et les changements climatiques**

112. *Rappel* : Le 1<sup>er</sup> août 2024, le secrétariat a reçu une demande du Kirghizistan visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la COP<sup>96</sup>. Conformément à l'alinéa d) de l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

113. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

**18. Questions administratives, financières et institutionnelles**

**a) Questions budgétaires, financières et institutionnelles**

114. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI<sup>97</sup>.

115. Dans son rapport sur les états financiers de la Convention pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU a recommandé au secrétariat de porter à l'attention de la COP les modifications importantes apportées aux documents administratifs de la Convention<sup>98</sup>. Le secrétariat a élaboré une note sur les modifications importantes apportées aux documents administratifs<sup>99</sup>, dont la COP a pris note à sa vingt-huitième session<sup>100</sup>, et établira une autre note sur la question pour examen par la COP à sa vingt-neuvième session.

<sup>94</sup> Voir la note 93 ci-dessus.

<sup>95</sup> Voir le document FCCC/CP/2019/1 pour de plus amples informations.

<sup>96</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/640384>.

<sup>97</sup> Voir FCCC/SBI/2024/15, par. 116 et 117.

<sup>98</sup> FCCC/SBI/2022/INF.10, par. 98.

<sup>99</sup> FCCC/CP/2023/INF.2.

<sup>100</sup> Décision 18/CP.28, par. 7.

116. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI. Elle sera également invitée à prendre note du rapport sur les modifications importantes apportées aux documents administratifs du secrétariat.

[FCCC/CP/2024/INF.1](#)

*Important changes to the secretariat's administrative issuances. Note by the secretariat*

## b) **Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention**

117. *Rappel* : La COP n'a pas pu achever l'examen de la question à sa vingt-huitième session<sup>101</sup>. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

118. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

## 19. **Débat de haut niveau**

### a) **Déclarations des Parties**

119. La première partie de la réunion de haut niveau aura lieu durant le Sommet des dirigeants mondiaux sur l'action climatique, les 12 et 13 novembre, en présence des chefs d'État et de gouvernement, les organes directeurs étant réunis en séance plénière pour entendre les déclarations des Parties.

120. La réunion de haut niveau reprendra le 19 novembre. La deuxième partie de la réunion sera l'occasion d'entendre les déclarations de groupes ou de Parties dont le chef d'État ou de gouvernement n'aura pas pris la parole pendant la première partie.

121. Conformément à la pratique récente, il y aura une seule liste d'orateurs pour la réunion de haut niveau. Chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Les Parties voudront bien noter que, conformément aux consignes du SBI, qui exhorte les Parties et les présidents de séance à conclure les travaux de la Conférence dans les délais convenus<sup>102</sup>, les déclarations ne doivent pas dépasser trois minutes.

122. Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées et donneront lieu à un temps de parole supplémentaire. La limitation du temps de parole sera strictement appliquée à tous les orateurs. Selon la pratique de l'ONU, un dispositif avertira l'orateur que son temps de parole est écoulé. Des versions plus longues des déclarations peuvent être affichées sur le site Web de la Convention.

123. Les informations relatives à l'inscription sur la liste des orateurs des première et deuxième parties de la réunion de haut niveau ont été communiquées aux Parties. Des informations supplémentaires seront transmises aux Parties et publiées sur le site Web de la Convention.

124. Pour que le texte intégral de leur déclaration officielle soit affiché sur le site Web de la Convention, les Parties sont priées d'en faire parvenir à l'avance une copie par courriel à l'adresse [cophls@unfccc.int](mailto:cophls@unfccc.int).

<sup>101</sup> [FCCC/CP/2023/11](#), par. 122.

<sup>102</sup> [FCCC/SBI/2014/8](#), par. 218.

**b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs**

125. À la reprise de la réunion de haut niveau, les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales seront invités à prendre la parole après les déclarations des groupes et des Parties. La limitation du temps de parole à deux minutes sera strictement appliquée. Les versions intégrales des déclarations officielles seront affichées sur le site Web de la Convention.

126. Le débat de haut niveau devrait s'achever le 20 novembre.

**20. Questions diverses**

127. Toute autre question portée à l'attention de la COP sera examinée au titre de ce point.

**21. Clôture de la session**

128. *Rappel* : Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par la COP à la fin de la session.

129. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

130. Le Président prononcera la clôture de la session.

## Abréviations et acronymes

CET	Comité exécutif de la technologie
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
Comité de Paris	Comité de Paris sur le renforcement des capacités
Comité de transition	Comité de transition chargé de la mise en place des nouvelles modalités de financement permettant de faire face aux pertes et préjudices et du fonds créé au paragraphe 3 des décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4
COP	Conférence des Parties
CPF	Comité permanent du financement
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FVC	Fonds vert pour le climat
Mécanisme international de Varsovie	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

---